

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du 18 décembre 2024 à 17h30**

PRESENTS : MAITRE Daniel, MAUDUIT Jean-Luc, GRANDSAGNE Dominique, ROC Daniel, RIFFAUD Jessica, BAYLE Michaël, SCHWECHLER Jean-Pierre, SACRE Elisabeth, et GAUTIER Bruno.

ABSENTS : MM. LEGAUT Xavier, DELAGE Florian, CAUZZI Benoît, VAN LIENDEN Henri et Mme GENIN Nathalie.

QUORUM atteint.

POUVOIRS : de Mme GENIN Nathalie à Mme GRANDSAGNE Dominique
de M. VAN LIENDEN Henri à M. MAUDUIT Jean-Luc

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BAYLE Michaël

**Nombre de votants : 9 présents +2 pouvoirs = 11 votants
(Présents + pouvoirs)**

Validation du PV de la séance du 04 décembre 2024

Adopté à l'unanimité

1) Validation de la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR)

Mme Françoise SLINGER-CECOTTI, Sous-Préfète de Bellac, référente préfectorale aux énergies renouvelables demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir valider la cartographie ZAEnR (identifiées par les délibérations du 05/02/24 et du 23/10/24) avant d'être agrégées au niveau départemental et national et produire tous leurs effets. Il s'agit également d'inscrire ces zones sous un standard cartographique identique et homogène.

Modèle de la délibération ci-dessous :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2023-175 du 9 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

Vu la demande exprimée le 10/12/2024 par Madame la sous-préfète référente aux énergies renouvelables et adressant les cartographies soumises à la validation du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de valider la cartographie définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) jointe à cette délibération ;

- charge M/Mme le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération qui sera notifiée au référent préfectoral unique et à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche

Vote pour valider la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR) :

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	Pour	DELAGE Florian	Absent
MAUDUIT Jean-Luc	Pour	CAUZZI Benoît	Absent
GRANDSAGNE Dominique	Pour	VAN LIENDEN Hendrickus	Pour (pouvoir)
ROC Daniel	Pour	GENIN Nathalie	Pour (pouvoir)
LEGAUT Xavier	Absent	SCHWECHLER Jean-Pierre	Pour
RIFFAUD Jessica	Pour	SACRE Elisabeth	Pour
BAYLE Michael	Pour	GAUTIER Bruno	Pour

Total votants : 11

Total abstentions : 0

Total exprimés : 11

Total pour : 11

Total contre :

2) Institution du droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux baux commerciaux

M. le Maire rappelle la délibération du 23/10/24 proposant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité. La commune ayant reçu un avis favorable, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 02.12.2024 et de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du sur le périmètre, peut instituer le droit de préemption.

Vote pour instituer le droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux :

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel		DELAGE Florian	
MAUDUIT Jean-Luc		CAUZZI Benoît	
GRANDSAGNE Dominique		VAN LIENDEN Hendrickus	
ROC Daniel		GENIN Nathalie	
LEGAUT Xavier		SCHWECHLER Jean-Pierre	
RIFFAUD Jessica		SACRE Elisabeth	
BAYLE Michael		GAUTIER Bruno	

Total votants :

Total abstentions :

Total exprimés :

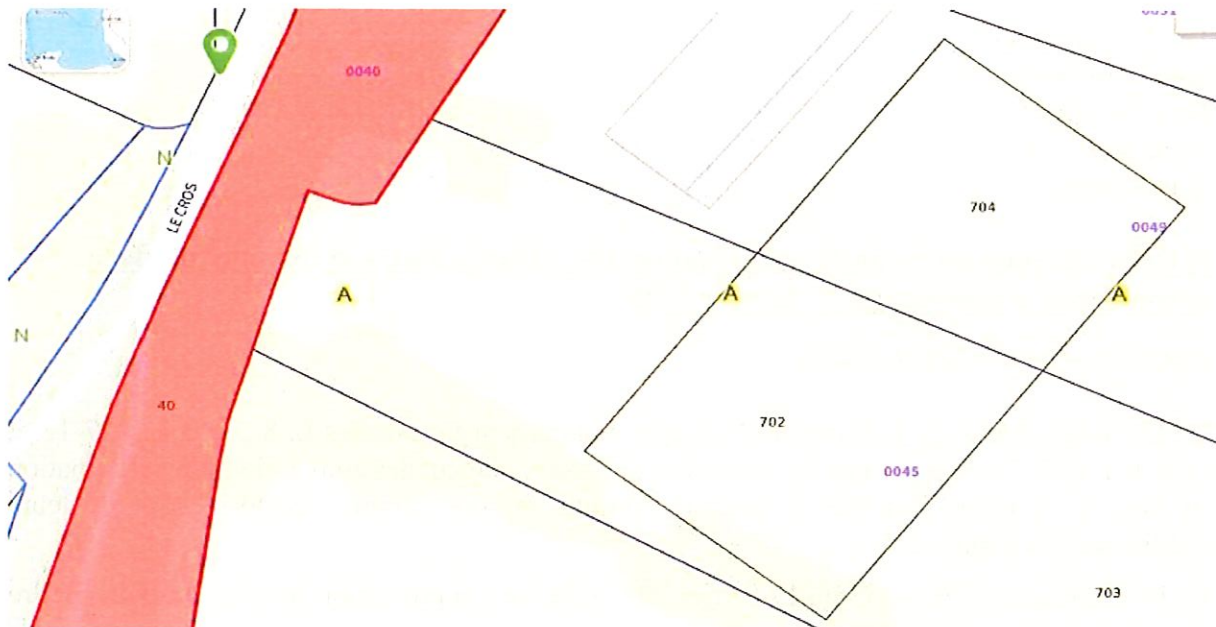
Total pour :

Total contre :

La question est reportée au prochain Conseil car toujours en attente de l'avis de la Chambre de Commerce et d'industrie.

3) Autorisation servitude de passage sur la parcelle cadastrée section A n°40 appartenant au domaine privé de la commune au lieu-dit « Le Cros »

M. le Maire fait lecture du courrier de la société Apexenergies demandant l'autorisation de passage sur la parcelle A 40, domaine privé de la commune, seul accès à la future construction d'un bâtiment avec toiture en photovoltaïque au profit du propriétaire de la parcelle n°A45 (M. et Mme LEGAUT Bernard).



Vote pour instaurer une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section A n°40 au profit du propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°45 :

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	Pour	DELAGE Florian	Absent
MAUDUIT Jean-Luc	Pour	CAUZZI Benoît	Absent
GRANDSAGNE Dominique	Pour	VAN LIENDEN Hendrickus	Pour (pouvoir)
ROC Daniel	Pour	GENIN Nathalie	Pour (pouvoir)
LEGAUT Xavier	Absent	SCHWECHLER Jean-Pierre	Pour
RIFFAUD Jessica	Pour	SACRE Elisabeth	Pour
BAYLE Michael	Pour	GAUTIER Bruno	Pour

Total votants : 11

Total abstentions : 0

Total exprimés : 11

Total pour : 11

Total contre :

4) Participation de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement de l'école publique maternelle et élémentaire de MAGNAC-LAVAL-Année scolaire 2023/2024

M. le Maire informe le Conseil de la demande reçue de la commune de MAGNAC-LAVAL concernant la participation aux frais de fonctionnement d'un enfant scolarisé dans leur école en primaire et résidant en garde alternée sur notre commune. Le montant demandé est de 685.03€ (ce montant correspond à la moitié de la participation pour un élève).

Vote pour accepter le montant de la participation de 685.03€ :

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	Pour	DELAGE Florian	Absent
MAUDUIT Jean-Luc	Pour	CAUZZI Benoît	Absent
GRANDSAGNE Dominique	Pour	VAN LIENDEN Hendrickus	Pour (pouvoir)
ROC Daniel	Pour	GENIN Nathalie	Pour (pouvoir)
LEGAUT Xavier	Absent	SCHWECHLER Jean-Pierre	Pour
RIFFAUD Jessica	Pour	SACRE Elisabeth	Pour
BAYLE Michael	Pour	GAUTIER Bruno	Pour

Total votants : 11
Total abstentions : 0
Total exprimés : 11
Total pour : 11
Total contre :

4) Détermination du mode de participation à la « Prévoyance » et du montant de la participation à compter du 1^{er} janvier 2025

PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 87 en date du 23 février 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,

Vu la délibération n°2024/34 en date du 28 mai 2024 donnant mandat au CDG 87 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de prévoyance conclu entre le Centre de gestion de la Haute-Vienne et le groupement RELYENS/MNT ;

Vu l'avis du Comité social technique en date du 05 décembre 2024 relatif au choix de la labellisation et au montant de participation versé aux agents pour le risque Prévoyance ;

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 87 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 87 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 87 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS /MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS/MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 87. L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale propose de ne pas adhérer à la convention de participation du CDG 87 et de retenir la modalité de participation suivante: la labellisation.

L'autorité territoriale propose de définir un montant de participation employeur à la prévoyance de 20€/agent/mois.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

Article 1: de ne pas adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 87 et RELYENS / MNT et de retenir la modalité de participation suivante : la labellisation.

Article 2: de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 20 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit à un contrat labellisé.

Article 3: de retenir la modalité de versement de participation suivante :

- versement direct aux agents

Article 4: d'autoriser le Maire ou son représentant à verser la participation employeur retenue à tous les agents qui remettront une attestation d'assurance justifiant de la souscription à un contrat labellisé et de réaliser toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure de participation labellisée.

Article 5: d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Vote pour déterminer le montant de la participation à 20 €/agent pour un contrat labellisé:

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	Pour	DELAGÉ Florian	Absent
MAUDUIT Jean-Luc	Pour	CAUZZI Benoît	Absent
GRANDSAGNE Dominique	Pour	VAN LIENDEN Hendrickus	Pour (pouvoir)
ROC Daniel	Pour	GENIN Nathalie	Pour (pouvoir)
LEGAUT Xavier	Absent	SCHWECHLER Jean-Pierre	Pour
RIFFAUD Jessica	Pour	SACRE Elisabeth	Pour
BAYLE Michael	Pour	GAUTIER Bruno	Pour

Total votants : 11

Total abstentions : 0

Total exprimés : 11

Total pour : 11

Total contre :

3) Admission en non-valeurs Budget eau/asst

Provision complémentaire par rapport à la réunion du 04.12.24

Proposition du service de gestion comptable :

Article 6541 : 2 943.81 € (Créances irrécouvrables)

Proposition d'admission par le Conseil Municipal :

Article 6541 : 2 943.81 € (Créances irrécouvrables)

Vote pour admettre en non-valeur la somme de 2 943.81 € :

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	Pour	DELAGÉ Florian	Absent
MAUDUIT Jean-Luc	Pour	CAUZZI Benoît	Absent
GRANDSAGNE Dominique	Pour	VAN LIENDEN Hendrickus	Pour (pouvoir)
ROC Daniel	Pour	GENIN Nathalie	Pour (pouvoir)
LEGAUT Xavier	Absent	SCHWECHLER Jean-Pierre	Pour
RIFFAUD Jessica	Pour	SACRE Elisabeth	Pour
BAYLE Michael	Pour	GAUTIER Bruno	Pour

Total votants : 11

Total abstentions : 0

Total exprimés : 11

Total pour : 11

Total contre :

4) Admission en non-valeurs Budget commune

Rappel provision au budget 10 722.00 €

Proposition du service de gestion comptable :

Article 6541 : 11 050.18 € (Créances irrécouvrables)

Proposition d'admission par le Conseil Municipal :

Article 6541 : 11 050.18 € (Créances irrécouvrables)

Vote pour admettre en non-valeur la somme de 11 050.48 € :

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	Pour	DELAGE Florian	Absent
MAUDUIT Jean-Luc	Pour	CAUZZI Benoît	Absent
GRANDSAGNE Dominique	Pour	VAN LIENDEN Hendrickus	Pour (pouvoir)
ROC Daniel	Pour	GENIN Nathalie	Pour (pouvoir)
LEGAUT Xavier	Absent	SCHWECHLER Jean-Pierre	Pour
RIFFAUD Jessica	Pour	SACRE Elisabeth	Pour
BAYLE Michael	Pour	GAUTIER Bruno	Pour

Total votants : 11

Total abstentions : 0

Total exprimés : 11

Total pour : 11

Total contre :

6) Décision modificatives budget eau-assainissement

Il est nécessaire de procéder au rattachement des produits concernant la facturation eau/asst du 01/09/24 au 31/12/24 avant le transfert de compétence au 01/01.25 et de prévoir le reversement des redevances correspondantes à l'agence de l'eau Loire Bretagne.

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Chapitre 011- Charges à caractère général

Article 605 : Achats d'eau	+ 6 000.00
Article 6155 : Entretien sur biens mobiliers	+ 5 000.00
Article 618 : Divers	+ 100.00
Article 622 : Rémunération intermédiaires et honoraires	+ 3 000.00
Article 626 : Frais de télécommunication	+ 100.00
Article 627 : Services bancaires	+ 100.00
Article 6288 : Autres	+ 3 500.00

Chapitre 014 – Atténuations de produits

Article 701249 : Reversement pollution eau	+ 1 500.00
Article 706129 : Reversement modernisation réseau de coll.	+ 500.00

30 400

Chapitre 65- Charges à caractère générales

Article 6541 : Admission en non-valeurs	+ 2 500.00
Article 6542 : Créances éteintes	+ 200.00
Article 6588 : Autres charges diverses de gestion courante	+ 500.00

Chapitre 67- Charges exceptionnelles

Article 673 : Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 1 000.00
Article 678 : Autres charges exceptionnelles	+ 5 000.00

Chapitre 68- Dotations aux amortissements, aux dépréciations Et aux provisions

Article 6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	+ 1 400.00
--	------------

Recettes

Chapitre 70-Ventes produits fabriqués, prestation

Article 7011- Eau (46 898.61*4/12 = 15 632.87)	+ 15 000.00	}	30 400
Article 701241- Red. Poll. d'origine domestique (5 528.05 *4/12 = 1 842.68)	+ 1 500.00		
Article 70128- Autres taxes et redevances (1 404.15 *4/12 = 468.05)	+ 400.00		
Article 70611 Redevance assainissement collectif (12 159.12 *4/12) = 4 053.04 €	+ 4 000.00		
Article 706121 – Red. Modernisation réseau de collecte (1677.12 *4/12) = 559.04	+ 500.00		
Article 7064 – Location de compteurs (abo eau/asst) (29 317.75 *4/12 = 9 772.58 €)	+ 9 000.00		

Vote pour accepter la décision modificative du budget eau/Asst:

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	Pour	DELAGE Florian	Absent
MAUDUIT Jean-Luc	Pour	CAUZZI Benoît	Absent
GRANDSAGNE Dominique	Pour	VAN LIENDEN Hendrickus	Pour (pouvoir)
ROC Daniel	Pour	GENIN Nathalie	Pour (pouvoir)
LEGAUT Xavier	Absent	SCHWECHLER Jean-Pierre	Pour
RIFFAUD Jessica	Pour	SACRE Elisabeth	Pour
BAYLE Michael	Pour	GAUTIER Bruno	Pour

Total votants : 11

Total abstentions : 0

Total exprimés : 11

Total pour : 11

Total contre :

6) Décisions modificatives budget commune

INVESTISSEMENT

Dépenses :

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Article 2116 : Cimetière	+ 10 000.00	}	9 930
Article 2151 : Réseaux de voirie(reliquat GRVC 2024)	- 4 400.00		
Article 21848 : Autres matériels de bureau et mobiliers	+ 4 330.00		
Article 21351 : Bâtiments publics	- 17 886.00		
Article 21314 : Bâtiments culturels et sportifs	+ 17 886.00		
<u>Chapitre 041- Opérations patrimoniales</u>			
Article 211 (041) : Biens sans maître (E942 et E943)	+ 1 099.00		

Recettes :

Chapitre 13 Subventions d'investissement

Article 1323 Subv CTD Agrandissement 2 ^e tranche (notification 2024 après vote du budget)	+ 9 930.00
---	------------

Chapitre 041- Opérations patrimoniales

Article 1388 (041) : Biens sans maître (E942 et E943)	+ 1 099.00
---	------------

La section d'investissement reste équilibrée

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Chapitre 011- Charges à caractère général

Article 6042 : Achats de prestations de service + 3 590.00

(2900 reclassement 62268 remplacement cantine

+ 690 participation MAGNAC)

Article 62268 : Autres honoraires - 2 900.00

Article 615231 : Voiries + 2 400.00

Article 61551 : Matériel roulant + 3 500.00

Article 6232 : Fêtes et cérémonies + 1 400.00

Article 6288 : Divers + 5 868.00

15 218

Chapitre 65- Charges à caractère générales

Article 6541 : Admission en non-valeurs + 350.00

Chapitre 68- Dotations aux amortissements, aux dépréciations

Et aux provisions

Article 6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants + 1 010.00

Recettes

Chapitre 73- Impôts et taxes

Article 74718- Autres participations (bonification FS) + 5 000.00

Article 74836 -Taxe Prof fonds de péréquation du département +10 218.00

15 218

La section de fonctionnement reste équilibrée

Vote pour accepter la décision modificative du budget communal :

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	Pour	DELAGE Florian	Absent
MAUDUIT Jean-Luc	Pour	CAUZZI Benoît	Absent
GRANDSAGNE Dominique	Pour	VAN LIENDEN Hendrickus	Pour (pouvoir)
ROC Daniel	Pour	GENIN Nathalie	Pour (pouvoir)
LEGAUT Xavier	Absent	SCHWECHLER Jean-Pierre	Pour
RIFFAUD Jessica	Pour	SACRE Elisabeth	Pour
BAYLE Michael	Pour	GAUTIER Bruno	Pour

Total votants : 11

Total abstentions : 0

Total exprimés : 11

Total pour : 11

Total contre :

Questions diverses

Néant.

Fin de la séance à 18 heures 35 minutes

